

18 juin 2018

I INTRODUCTION PAR JACQUES POUJADE, PRESIDENT DE L'ORDECO

Jacques Poujade, président de l'ORDECO, est accompagnée de **José Cambou**, Vice-Présidente de l'ORDECO. Il remercie tout d'abord le maire de Graulhet pour son accueil.

Autrefois ORDIMIP, l'observatoire s'appelle aujourd'hui ORDECO, observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie. Sa composition est toujours sur la base de 5 collèges : collectivités territoriales, dont la Région, services et établissements publics de l'Etat, dont la DREAL et l'ADEME, entreprises et associations patronales, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, personnes qualifiées. Ses activités sont l'observation et la concertation, c'est ce qui réunit l'assemblée de ce jour. A la demande du porteur de projet, l'ORDECO anime donc une réunion de concertation sur le projet d'OCCITANIS. La parole est tout d'abord laissée à l'industriel puis suivi d'un temps d'échanges et de débats avec la salle.

II PRESENTATION DU PROJET DE CONTINUITE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX D'OCCITANIS A GRAULHET (81)

- **Thierry Gosset**

Il préside Occitanis depuis le début. Il rappelle qu'il s'agit du dernier centre de « classe 1 » ouvert en France et qu'il a été créé dans le cadre d'un format de concertation très différent par rapport à ce qui c'était fait ailleurs en France.

- **Flavien Rabusseau** - Directeur d'OCCITANIS

Présentation du groupe SARPI VEOLIA : leader européen de la valorisation et du traitement des déchets dangereux – 2,2 millions de tonnes de déchets traités par an – plus de 10 000 clients (industriels et collectivités) – 580 millions d'euros de chiffre d'affaires – plus de 75 sites en Europe – 2 800 collaborateurs à travers l'Europe – 43 ans d'activité – le pôle stockage en France c'est 1 siège et 6 sites dont celui d'OCCITANIS.

Occitanis c'est :

- un centre de traitement par stabilisation de déchets dangereux ultimes
- une ISDD (installation de stockage de déchets dangereux)
- une dépollution des terres souillées aux hydrocarbures par biotraitement
- un site classé en ICPE et Seveso seuil haut.

Historique en quelques dates :

- 1995 : appel à projet lancé par l'ORDIMIP pour la création d'un centre en Midi-Pyrénées,
- 2002 : mise en exploitation du site OCCITANIS
- 2008 : démarrage de l'unité de biotraitement
- 2011 : obtention de la triple certification QSE
- 2014 : obtention du label SNB (Stratégie nationale pour la biodiversité)
- 2017 : obtention de la certification « engagement biodiversité » d'ECOCERT

Ce site est de 28 ha, il a 16 années d'activité, il est autorisé pour 50 000 tonnes par an de déchets dangereux et autant pour les terres en biotraitement. Le site actuel est autorisé à exploiter jusqu'en 2029 mais aurait une fin technique d'activité en 2023. Il fonctionne avec 15 personnes. Il comprend :

- un point d'accueil avec pont bascule,
- un laboratoire,
- une usine de stabilisation,
- 2 bassins pour les eaux pluviales,
- 2 bassins pour les lixiviats,

- le biotertre,
- la zone en exploitation
- 2 zones de stocks de matériaux.

Point sur le projet de PRPGD d'Occitanie tel que validé en CCES du 18 mai 2018

Le projet de plan, en ce qui concerne les déchets dangereux, précise :

- Les conditions de créations de nouvelles capacités de traitement de déchets :
 - Proposer, au niveau régional, une filière actuellement localisée sur des territoires éloignés ou hors région ;
 - Se justifier par les besoins recensés sur sa zone de chalandise et en cohérence avec les installations existantes et les projets dans les régions limitrophes ;
 - Prolonger l'exploitation d'une installation existante sous réserve que ce prolongement soit justifié et ne porte pas atteinte à l'environnement.
- Le projet de plan précise aussi, concernant le stockage des déchets dangereux résiduels :
 - Le maintien des capacités régionales en deçà du plafond de 265 000 t/an ;
 - La préconisation d'un rééquilibrage entre les capacités des sites ;
 - Les zones de chalandises de ces installations ne seront pas étendues au-delà des périmètres des régions limitrophes.

Le projet de poursuite d'activité d'Occitanis s'inscrit dans le cadre du futur PRPGD.

• Audrey Morand

L'objectif du projet : assurer une continuité d'exploitation du site qui est autorisé jusqu'en 2029 mais sera saturé en 2023. Ce projet permet de ne pas consommer de terres agricoles et de ne pas évacuer de déblais à l'extérieur du site.

Le projet :

- Assurer la continuité d'exploitation du site par la création de nouvelles capacités de stockage, en répondant aux besoins de la région et en respectant le PRPGD ;
- Accepter les déchets d'amiante, comme c'est le cas sur les autres sites similaires en France ;
- Créer une plateforme de tri – transit – regroupement – prétraitement ;
- Pérenniser un biotertre pour les flux locaux de terres souillées ;
- Adapter l'unité de stabilisation pour la réception de flux en petits conditionnements ;
- Déplacer les casiers de boues de la Régie Municipale des Eaux de Graulhet du site de Bouquedazé pour pouvoir utiliser les terrains. Les boues qui seront déplacées seront mises dans un casier dédié, spécifique, au droit des casiers de déchets dangereux existants. Ce casier bénéficiera donc de la protection actuelle. Les travaux de déplacement auront lieu sur 3 mois. Le casier « boues » sera au-dessus des déchets dangereux et immédiatement couvert.
- Ce projet représente de l'ordre de 900 000 m³ de terrassement, 600 000 m³ à stocker sur site en 2 endroits. La rehausse sera de 12 m au point haut du site.
- Au niveau des bâtiments, il est seulement prévu une solution pour stocker provisoirement les big-bags.

• Flavien Rabusseau

L'estimation des flux est faite via la base de GEREP. La Haute-Garonne et la Gironde sont les départements d'où provient la majorité des déchets traités sur OCCITANIS (respectivement 33 et 27%). Près de 87% du tonnage reçu sur OCCITANIS est un tonnage de proximité pour lequel OCCITANIS est l'ITSDD la plus proche du département producteur. En revanche, l'étude des flux globaux de déchets dangereux (hors amiante) montre que plus de 21 000 t de déchets sont aujourd'hui traitées sur des ITSDD plus éloignées. OCCITANIS étant à saturation, ce tonnage ne peut être pris en charge sur ce site. Si ce tonnage pouvait être pris en charge sur OCCITANIS, ce sont plus de 700 000 km cumulés qui seraient évités. Il y a aussi des déchets qui partent à l'export (10 500 t qui vont en mines de sels en Allemagne et plus de 18 000 t vont en Rhône-Alpes).

Tonnages et flux de déchets

Le tonnage autorisé actuel est de 100 000 t au global, dont 50 000 t de déchets dangereux en stockage et 50 000 t de déchets valorisés en biotertre. Le tonnage complémentaire envisagé pour le stockage de déchets dangereux, pour 21 000 t, est déjà présents sur ex-Midi-Pyrénées et de Nouvelle Aquitaine mais est actuellement traitées sur des sites plus éloignés (hors amiante), ainsi que de l'augmentation de tonnages des déchets habituels (notamment des cendres de biomasse pour 2 à 5 % soit 2 000 t), et la prise en charge des déchets d'amiante pour 9 000 t (potentiel de l'Occitanie et des régions limitrophes estimé à 60 000 t dont 15 % serait pris en charge sur OCCITANIS), soit un tonnage global de déchets dangereux de 82 000 t en moyenne, avec des pointes possibles à 90 000 t pour la prise en charge des chantiers régionaux ponctuels. Cela correspond à, environ, un rayon de chalandise de 300 km : France sud + Catalogne + Andorre + Monaco.

- Audrey Morand

Les **grands chiffres du projet** en comparant l'existant et le futur :

Projet Global		
	Actuel	Projet
Surface ICPE	28 ha, dont 8ha de stockage	42,1 ha, dont 14ha de stockage
Zone de chalandise	Ex-Midi-Pyrénées, régions limitrophes à ex-Midi-Pyrénées, Andorre	Occitanie, régions limitrophes à Occitanie, Andorre, Catalogne, Monaco
Horaire d'ouverture du site	8h-17h30 du lundi au vendredi	7h-18h du lundi au vendredi
Salariés	15	18

Stockage des déchets dangereux		
	Actuel	Projet
Tonnage entrant annuel	50 000 t	90 000 t maximum et 82 000 t en moyenne annuelle, dont amiante
Vide de fouille	Initial : 1 013 000 m ³ Restant à partir de 2018 : 350 000 m ³	+ 2 420 000 m ³
Durée de vie	Administratif : 2029 Technique : fin 2023	2048
Point haut du réaménagement	238,50 mNGF	250 mNGF
Sortie de déblais hors site	Aucun – stocks de matériaux sur site	Aucun – nouveau stock de matériau de 610 000 m ³

	Actuel	Projet
Unité de stabilisation des déchets avant stockage		Augmentation des horaires de fonctionnement Ajout d'une ligne de dessilage des big-bags de pulvérulents
Nouvelle activité : plateforme de tri-transit- regroupement	Biotertre : 50 000 t	Tri-transit : 15 000 t Criblage : 35 000 t Biotertre : 20 000 t
Déplacement des boues		Environ 100 000 m ³
Tonnage global traité sur site	100 000 t	102 000 t avec des pointes à 110 000 t

Présentation du film qui permet de visualiser la réalité du site aujourd'hui et son évolution dans le temps : rehausse de l'existant, déplacement des bassins d'eaux pluviales et lixiviats, préparation de l'extension ouest, déplacement des boues, exploitation de l'extension ouest, exploitation de la plateforme de tri/transit, traitement, préparation de l'extension nord, exploitation de l'extension nord, fin de l'exploitation de la plateforme et fin du remplissage des casiers et réaménagement final du site.

Concernant l'insertion paysagère, différents aménagements sont prévus. Des mesures écologiques sont prises en amont pour éviter les zones à enjeux. 14 bureaux d'études ont travaillé sur différentes études techniques qui sont regroupées dans le dossier d'étude environnementale qui sera déposé la première, semaine de juillet. Ce projet, c'est 5 ans de conception.

III DEBATS AVEC LA SALLE

Julien Bestion, Albi vert demain : Par quels travaux l'entreprise va-t-elle commencer ? Il exprime des inquiétudes sur des pertes par rapport au milieu naturel. Quels contrôles seront effectués sur les bassins ? Les résultats de ces contrôles seront-ils disponibles sur un site internet ?

Flavien Rabusseau : lors de la 1^{ère} étape, la rehausse des casiers existants, l'entreprise interviendra sur les bassins (en automne et hiver pour respecter la biodiversité). Il est prévu un contrôle mensuel des eaux pluviales et des lixiviats (cf. réglementation) en interne et tous les trimestres par un laboratoire externe.

Agathe Flottes, DREAL UID 81-12 : un arrêté national définit la liste des paramètres *a minima* mais l'inspection peut rajouter d'autres paramètres qu'elle jugerait pertinents. Les informations données à l'administration ne sont pas diffusées publiquement, cependant l'exploitant, dans son rapport annuel, transmet des données qu'il rend alors

publiques. En ce qui concerne les réunions de la CSS, il y a eu, effectivement, un problème une année ; un nouvel arrêté de composition de la CSS devait être pris et cela a été fait très tardivement.

Sylvie Mas, Présidente de l'association de protection de la santé et du cadre de vie : Souhaite savoir ce qui se trouve à l'intérieur des big-bags ? En 2029 l'activité devait s'arrêter, l'entreprise avait dit qu'elle quitterait alors le site et maintenant elle annonce une fin d'activité à 2048, cela fait beaucoup. Qu'en est-il de la structure géologique du site qui a beaucoup fait débat à l'époque ?

Raphaël Wietzke, Directeur du Pôle stockage SARPI : les big-bags sont parfois utilisés pour les déchets pulvérulents, par exemple provenant d'incinérateurs, en fonction des types de traitement de fumées. Concernant la fin de vie de l'exploitation, un suivi de 30 ans reste à assurer. Sur la structure géologique, des études ont été faites.

Thierry Gosset : rappelle que des sommes sont provisionnées, pour le suivi trentenaire, depuis le début de l'activité. Concernant la faille géologique évoquée un expert a été mandaté par le Ministère. De nombreuses études ont été faites, des zones naturelles ont été préservées, des choses originales ont été faites sur ce site ...

José Cambou intervient, sur la partie historique, en tant que représentante de FNE Midi-Pyrénées et membre de la commission qui a accompagné la phase de réalisation du projet initial. Elle souligne que, quand Thierry Gosset dit « nous avons fait des choses originales », c'est la commission qui s'est exprimée sur les experts indépendants proposés par le Ministère et qui a demandé qu'ait lieu une caractérisation de l'état des végétaux, naturels et cultivés, de manière à avoir un état initial par rapport aux retombées éventuelles de l'usine de stabilisation.

Philippe Sudre, association de défense de Labessières Candeil : le piézomètre amont présente, parfois, des concentrations 20 fois supérieurs aux seuils de potabilisation des eaux destinés à la consommation humaine sur certains paramètres ; ce piézomètre est le piézomètre amont du site, ce sont certainement les boues de la RMEA qui polluent les piézomètres. Autre point, l'augmentation de stockage n'entraîne une augmentation de personnel que de 3 personnes, cela sera-t-il suffisant ? Les garanties financières sont-elles réévaluées en fonction du tonnage ? Il y a bail emphytéotique avec la commune, comme cela va se passer ?

Flavien Rabusseau : le piézomètre amont présente, parfois, des teneurs élevées en manganèse ; elles sont généralement couplées à des valeurs élevées en aluminium et, dans une moindre mesure, en fer. Ces éléments sont des éléments constitutifs du sol (marnes = aluminosilicates) et traduisent surtout l'entraînement de matières en suspension lors des prélèvements trimestriels. Les piézomètres d'OCCITANIS ont 20 ans, ils commencent à s'encrasser. Pour remédier à cela, le piézomètre amont a été refait fin 2017 (le piézomètre actuel étant de toute façon voué à destruction dans le cadre de l'extension). Une contamination du piézomètre amont par la RMEA est impossible car le stockage des boues est également en aval hydraulique de ce piézomètre. Par ailleurs, les marqueurs de pollution d'un stockage de boues seront plutôt liés à de la matière organique (DCO) ou, sur le cas précis de la RMEA, du chrome, or ce n'est pas le cas. 90 000 tonnes en pointe c'est un tonnage lié à des gros chantiers d'infrastructure, le chiffre d'augmentation du personnel est basé sur 82 000 tonnes. L'augmentation du personnel est évaluée pour la mise en œuvre de la journée continue et l'acceptation de l'amiante. Si nécessaire les équipes seront, bien sûr, complétées.

Audrey Morand : les garanties financières sont recalculées avec les nouveaux paramètres du projet et avec d'autres critères en plus de celui du tonnage. Les garanties financières sont utilisées et mobilisées en cas de défaillance de l'entreprise en cours d'exploitation. D'autre part, la société fait des provisions post-exploitations qui sont en lien avec le tonnage entrant et qui sont utilisées dans le cadre du suivi trentenaire (*a minima*) post-exploitation.

Julien Bestion : de quel ordre de grandeur sont ces provisions ?

Thierry Gosset : entre 4 à 6 euros par tonne entrante réparties entre la mise à niveau du site et le suivi trentenaire. Le montant est revu régulièrement avec le commissaire aux comptes.

Agathe Flottes : rappelle qu'il faut clairement différencier les garanties financières (qui sont des assurances) et les provisions qui ne correspondent pas au même objet et à la même période d'existence du site.

Philippe Sudre : pour l'un des casiers, la barrière passive est insuffisante, elle doit être reconstituée. Qui va superviser et contrôler la réalisation de l'étanchéité du casier ? La commune est-elle intéressée au tonnage ?

Flavien Rabusseau : les contrôles sur barrière passive seront fait par sondage, le dossier de recollement sera adressé à la DREAL qui validera et donnera le feu vert pour la mise en service du casier. Des redevances sont versées à la commune en fonction du tonnage entrant.

Roland Fourcade, SEL : souhaite connaître la durée de vie des déchets dangereux ultimes ?

Flavien Rabusseau : répond que cela dépend des déchets. Les déchets stabilisés, normalement, n'évoluent plus. Sans lixiviation, le déchet n'évolue pas. Pour les boues c'est différent.

Thierry Gosset : explique qu'il a été fait, il y a quelques années, des tests de vieillissement sur des déchets stabilisés en les mettant dans l'eau, seul le sel part. L'objectif de ce type d'installation c'est de tout faire pour que ces déchets ne soient pas en contact avec l'eau.

Françoise Blandel, Upnet : quelle sera l'évolution des boues ?

Thierry Gosset : les boues n'évolueront plus. Elles sentiront probablement lors du déplacement mais, ensuite, ce sera terminé.

Julien Bestion : quels sont les risques lors du déplacement des boues ?

Thierry Gosset : les boues sont actuellement dans des casiers, stockées selon de vieilles méthodes moins exigeantes vis-à-vis de la protection de l'environnement. Elles seront déplacées par camions, sur quelques 300 m, et mises dans des casiers plus sécurisés qu'à l'époque.

Charles Landry, Régie Municipale des eaux de Graulhet : les boues sont des matières humides, entre 30 et 50 % de siccité. Elles sont pâteuses et granuleuses car chaulées.

Didier Bermond, adjoint au Maire de Montdragon : ce qui l'impressionne c'est le volume et l'arrivée de l'amiante, ce qui présente un risque supplémentaire. Il y a aussi Trifyl et un dépôt d'explosif avec un plan de risques associé. La dangerosité des autres sites a-t-elle été prise en compte ?

Audrey Morand : les autres activités ont été prises en compte. On part de l'existant, y compris avec les effets des riverains. Il y a une autre partie qui est maintenant obligatoire, c'est celle des effets cumulés des projets en cours dans un certain rayon ; ceci est pris en compte par le bureau d'études. Les effets cumulés ont notamment été pris en compte dans l'évolution paysagère. Il y a un PPRT lié au dépôt d'explosif qui concerne Occitanis : une partie du territoire du site est inclus dans le périmètre « bris de vitre » de ce PPRT.

Jacques Poujade : souligne que les débats sortent du périmètre car, compte tenu de l'objet de la réunion, ce n'est pas le porteur du projet qui peut agir sur le PPRT du dépôt d'explosif.

Agathe Flottes : rappelle que cet aspect a déjà été regardé.

Audrey Morand : souligne que la société ne prendrait pas le risque d'exploiter un site si le voisinage accroissait les risques d'exploitation.

Didier Bermond : le PPRT a été faite bien après. Ce qui pose question c'est la juxtaposition des toutes ces installations.

Julien Bestion : souhaite savoir si, afin de prévoir les risques en amont, il est possible de doubler la capacité des bassins de secours ?

Audrey Morand : explique que c'est déjà le cas. Pour les bassins de lixiviats, un bilan hydrique a été réalisé. Le bureau d'études a donné des chiffres auxquels l'entreprise a ensuite volontairement ajouté d'autres eaux, puis a doublé le chiffre global obtenu et choisi de répartir les volumes sur 2 bassins. Sur le bassin des eaux pluviales, c'est aussi le bureau d'études qui a fait les calculs en utilisant les données Météo France. Habituellement ce sont les pluies décennales qui sont retenues or, dans le projet, ce sont les pluies trentennales et ceci sur la configuration maximale du site, c'est-à-dire quand il sera totalement fermé aux eaux pluviales.

Julien Bestion : et si on est devant des pluies centennales ?

Audrey Morand : rappelle que le bassin des eaux pluviales doit être toujours vide, son rôle n'est pas de stocker mais d'écrêter. L'entreprise a besoin d'eaux de procédé sur le site et elle utilise prioritairement les lixiviats puis les eaux pluviales. L'objectif est de ne pas utiliser d'eau potable.

Thierry Gosset : explique que ce site présente plutôt des défauts d'eau pas des excès.

Sylvie Mas : souhaite savoir qui demande cette augmentation des déchets ? Occitanis ? La maison mère ? Qu'elle est la finalité ? Augmenter les profits ?

Raphaël Wietzke : c'est OCCITANIS qui fait la demande, car c'est en phase avec les besoins de la région, c'est pour éviter que des flux de déchets dangereux sortent de la région car le site n'a pas, aujourd'hui, capacité à les traiter. Concernant les profits, il rappelle que si l'entreprise fait du chiffre d'affaire pendant la phase d'exploitation, par contre, en fin d'exploitation, l'entreprise n'aura plus de revenu mais devra continuer à exercer et dépenser pour le suivi du site pendant une durée minimum de 30 ans.

Didier Bermond : on ne connaît pas la durée de nocivité de ces déchets ; pourquoi l'entreprise ne garantit-elle pas le site jusqu'à ce que des experts garantissent qu'ils n'y aient plus d'impacts ?

Agathe Flottes : l'administration ne lèvera pas la post-exploitation, même après le suivi trentenaire, s'il y a des signaux dans le cadre des analyses.

Raphaël Wietzke : ce sont des déchets qu'il faut isoler de l'environnement donc ils sont confinés.

Serge Clavéro, habitant de Graulhet : quel est le montant du projet ? La ville de Graulhet a-t-elle des intérêts à ce que cela se fasse ? Quelle ouverture aux nouveaux déchets, par exemple le lithium ? Comment va évoluer la gestion de ces déchets dans un contexte d'économie circulaire ?

Flavien Rabusseau : dans le dossier figurent des données : 45 millions d'euros sur certains travaux. La majorité des déchets qui rentrent proviennent des incinérateurs.

Thierry Gosset : on a des déchets partout actuellement, y compris dans les océans, même si on rêve d'un monde sans déchets. Cela évolue cependant positivement. Dans un produit électronique, par exemple, on arrive aujourd'hui à récupérer des matériaux mais pas la totalité. L'économie circulaire se met lentement en place et en attendant il faut bien gérer le présent.

Claude Fita, maire de Graulhet : le territoire Graulhetois propose aujourd'hui des solutions pour dépolluer des usines, des sols. C'est un bastion industriel et il le reste. L'Etat accompagne le territoire. Ce sont certes des retombées économiques mais aussi des dégâts occasionnés par les activités industrielles (usures des voiries par

exemple) et ces retombées financières en couvrent les frais. Le territoire est soucieux de conserver un environnement propre.

Flavien Rabusseau expose le calendrier : dépôt du dossier la première semaine de juillet, ensuite il y a le délai d'instruction par l'Etat. L'enquête publique pourrait avoir lieu courant du 1^{er} semestre 2019 et un arrêté pourrait être envisagé fin 2019.

Agathe Flottes rappelle que la phase d'instruction dure 4 mois mais que les services de l'Etat peuvent demander des compléments et, dans ce cas, prolonger la durée des 4 mois – ensuite viendra l'enquête publique.

IV CONCLUSION

Chacun s'étant exprimé et aucune question n'émanant plus de l'assistance, la réunion s'achève.

Jacques Poujade remercie une nouvelle fois le maire de Graulhet, l'ensemble des participants et les représentants de la société. Il souligne la qualité et le ton des échanges ; c'est une réunion exemplaire car il y a eu de l'écoute.